



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 7122

Texte de la question

M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de l'accès aux stages de formation en horticulture. En effet, actuellement, la réglementation refuse les candidats ne justifiant pas d'au moins vingt-quatre mois d'activité salariée, le système actuel empêche donc un grand nombre de jeunes d'accéder à une formation qui leur permettrait une installation à leur compte. Le délai d'activité salariée exige semble relativement long compte tenu des difficultés économiques auxquelles doit notamment faire face le monde agricole. Une réduction sensible des vingt-quatre mois offrirait sans doute à beaucoup de candidats la possibilité de suivre une formation, augmentant ainsi leur chance de s'installer durablement dans le secteur horticole. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

Selon la réglementation actuelle en matière d'accès aux formations diplômantes dans le cadre de la formation professionnelle continue, un candidat doit justifier, soit de la possession d'un diplôme ou titre de niveau compatible avec la formation souhaitée, soit d'une durée d'expérience professionnelle préalable. Cette seconde condition permet de garantir aux candidats adultes ne justifiant pas des diplômes ou titres requis, des conditions optimales de réussite par rapport à l'objectif de qualification visé. En outre, elle permet de bénéficier éventuellement de réductions de la durée de la formation et ouvre droit aux rémunérations prévues dans le cadre de certains stages de formation professionnelle continue. Cependant, face aux difficultés actuelles en matière d'insertion professionnelle, force est de constater qu'un adulte non qualifié peut difficilement répondre à cette double exigence : se former pour accéder à l'emploi, et justifier d'un emploi pour accéder à la formation. Le développement des formations en alternance sous contrat de travail permet de répondre en partie à ces difficultés. Dans ce cas, une expérience professionnelle est en effet acquise pendant la durée du cycle de formation. La réglementation concernant l'accès à certaines formations a d'ores et déjà été assouplie pour tenir compte de cette évolution. D'une manière générale, il s'agit de valoriser au mieux les acquis et les parcours des candidats en fonction de la diversité des situations et de prévoir des conditions d'accès souples, adaptées aux différentes formations, tout en garantissant aux futurs stagiaires des conditions optimales de réussite. Pour répondre à ces objectifs, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont engagé une réflexion sur les évolutions envisageables en matière d'accès aux formations diplômantes. Cette réflexion devrait déboucher à terme, si nécessaire, sur des modifications réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Joly Antoine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7122

Rubrique : Horticulture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3607

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2161